

## Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

| PRÉ-NATIONALE   | RÉGIONALE 2   |
|---|---|
| <b>DEUX poules de douze équipes</b> réparties :<br>Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR)<br>Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) | <b>TROIS poules de douze équipes et UNE poule de dix équipes</b> réparties :<br>3 poules de 12 sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B et PYR-C)<br>1 poule de 10 sur le secteur MEDITERRANEE (MED) |

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

## Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

| PRÉ-NATIONALE   | RÉGIONALE 2  |
|---|--|
| A. Les équipes descendant du Championnat de France<br>B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale de la saison précédente<br>C. Les équipes accédant de la Régionale 2 de la saison précédente<br>D. Les équipes ayant obtenu une place réservée | A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale<br>B. Les équipes maintenues en Régionale 2 de la saison précédente<br>C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux de la saison précédente<br>D. Les équipes ayant obtenu une place réservée |

## Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE                | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2     |
|---------------------|---------------|-----------------|
| <b>Union Senior</b> | Autorisé      | <b>INTERDIT</b> |
| <b>Inter-Equipe</b> |               | Autorisé        |
| <b>Entente</b>      |               | <b>INTERDIT</b> |

## Article 4 – Obligations sportives :

### 4.1. OBLIGATIONS

| PRÉ-NATIONALE   | RÉGIONALE 2   |
|---|---|
| Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur <b>ou</b> une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant<br><b>ET</b><br>2 équipes féminines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)                       | 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)              |
| <b>OU</b>   |   |
| Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant<br><b>ET</b><br>1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)<br><b>ET</b><br>Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours | Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours |

### 4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

### 4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

## Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **DIMANCHE à 15h30**

Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

## Article 6 – Système de l'épreuve :

| PRÉ-NATIONALE   | RÉGIONALE 2   |
|---|---|
| <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Saison régulière</li> <li>✓ Phases finales</li> </ul> <p>Première phase : Saison régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ;</b></li> </ul> <p>Deuxième phase : Phases finales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les équipes finissant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie.</li> <li>✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie</li> </ul> | <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Saison régulière</li> <li>✓ Phases finales</li> </ul> <p>Première phase : Saison régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>4 poules en rencontres Aller/Retour ;</b></li> </ul> <p>Deuxième phase : Phases finales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les équipes finissant à la 1<sup>ère</sup> place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie.</li> <li>✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie</li> </ul> |

## Article 7 – Phase finale :

### 7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

| PRÉ-NATIONALE  | RÉGIONALE 2   |
|--|---|
| <p>Les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Demi-finales :</b> (application de l'article 7.2)</li> </ul> <p>Rencontre Aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2<sup>ème</sup> poule PYR contre 1<sup>er</sup> poule MED</li> <li>2<sup>ème</sup> poule MED contre 1<sup>er</sup> poule PYR</li> </ul> <p>Rencontre Retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> poule MED contre 2<sup>ème</sup> poule PYR</li> <li>1<sup>er</sup> poule PYR contre 2<sup>ème</sup> poule MED</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>FINALE sur terrain désigné :</b></li> </ul> <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p><b>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</b></p> | <p>Les équipes terminant 1<sup>ère</sup> des poules du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Demi-finales :</b> au ranking des 1<sup>ères</sup> de poule (application de l'article 7.2)</li> </ul> <p>Rencontre Aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3<sup>ème</sup> du ranking contre 2<sup>ème</sup> du ranking</li> <li>4<sup>ème</sup> du ranking contre 1<sup>er</sup> du ranking</li> </ul> <p>Rencontre Retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2<sup>ème</sup> du ranking contre 3<sup>ème</sup> du ranking</li> <li>1<sup>er</sup> du ranking contre 4<sup>ème</sup> du ranking</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>FINALE sur terrain désigné :</b></li> </ul> <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p><b>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</b></p> |

### 7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

## Article 8 – Montées / Relégations :

### 8.1. Montée en division supérieure

| PRÉ-NATIONALE  | RÉGIONALE 2   |
|--|---|
| <p>Les équipes finissant <b>1<sup>ère</sup> de chaque poule PYR et MED</b> accèdent à la division NF3 pour la saison suivante.</p> | <p>Les équipes finissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1<sup>ère</sup> de chaque poule PYR</b></li> <li>et</li> <li>• <b>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule MED</b></li> </ul> <p>accèdent à la division Pré-Nationale pour la saison suivante.</p> |

### 8.2. Relégations en division inférieure

| PRÉ-NATIONALE  |  | RÉGIONALE 2  |  |
|--|--|--|--|
| Secteur PYRENEES   | Secteur MEDITERRANEE   | Secteur PYRENEES   | Secteur MEDITERRANEE   |
| <p>Les équipes classées <b>11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de la poule PYRENEES</b> descendent en Régionale 2 pour la saison suivante.</p>  | <p>L'équipe classée <b>12<sup>ème</sup> de la poule MEDITERRANEE</b> descend en Régionale 2 pour la saison suivante.</p> | <p>Les équipes classées <b>12<sup>ème</sup> de chaque poule PYRENEES et les deux équipes ayant le ranking le plus bas entre les équipes classées à la 11<sup>ème</sup> place de chaque poule PYRENEES</b> descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p> | <p>L'équipe classée <b>10<sup>ème</sup> de la poule MEDITERRANEE</b> descend pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p> |
| <p>Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, <b>pour la saison sportive suivante</b>, dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage.</p> |  |  |  |

### 8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 **et/ou d'une rétrogradation fédérale** (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les deux divisions régionales Seniors.

## Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, **pour la saison sportive suivante**, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable.

Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

| PRÉ-NATIONALE  | RÉGIONALE 2  |
|--|--|
| L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>12 équipes pour la poule PYRENEES</li> <li>12 équipes pour la poule MEDITERRANEE</li> </ul> | L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>36 équipes pour la poule PYRENEES</li> <li>12 équipes pour la poule MEDITERRANEE</li> </ul> |

## Article 10 – Qualifications et licences

### 10.1. Règles de participation

| CRITERES   |   | PRE-NATIONALE ffEMININE  |             | REGIONALE ffEMININE 2 |             |   |
|--|---|--------------------------|-------------|-----------------------|-------------|---|
| Nombre de joueuses autorisées :  | Minimum   | 7                        |             | 5                     |             |   |
|  | Maximum   | 12                       |             | 12                    |             |   |
| Type de licences autorisées : (nombre maximum)                         | 1C ou OCT ou OCAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC                           | 3                        |             | 3                     |             |   |
|  | 2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC  | 0                        |             | 0                     |             |   |
|  | ASP   | 0                        |             | 0                     |             |   |
|  | OC ou OCASTCTC  | Sans limite              |             | Sans limite           |             |   |
| Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)                        | Joueur mineur / Blanc   | BC                       | Sans limite |                       | Sans limite |   |
|  | JFL / Vert  | VT                       | Sans limite |                       | Sans limite |   |
|  | JNFL / Jaune  | JN                       | 2           | OU                    | 1           | 5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH) |
|  |   | tous niveaux de pratique | interdit    |                       | interdit    |   |
|  | JNFL extra-communautaire / Orange   | JH                       | 0           |                       | 1           |   |
|  |   | ON                       | interdit    |                       | interdit    |   |
| tous niveaux de pratique   |   |                          |             |                       |             |   |
| OH   |   |                          |             |                       |             |   |
| Niveau inférieur à la PN   |   |                          |             |                       |             |   |
| Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC | Nombre <b>minimal</b> de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur         | 5 minimum                |             |                       |             |   |
|  | Nombre <b>maximal</b> de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires) | 5 maximum                |             |                       |             |   |

JFL : Joueuse Formée Localement

JNFL : Joueuses Non-Formée Localement

Les licences JH et OH sont interdites au sein de la division Pré-Nationale.

### 10.2. Règles supplémentaires :

| PRÉ-NATIONALE  | RÉGIONALE 2 |
|--|-------------|
| <p>Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.</p> <p><b>Rappel – Article 432.2.2 :</b> A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit être licencié, <b>au plus tard le 30 novembre de la saison en cours</b></p> |             |

## Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

## Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| TYPE                     | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2  |
|--------------------------|---------------|--|
| Statut entraîneur/joueur | INTERDIT      | autorisé<br><i>pas d'entraîneur-adjoint</i>        |
| Diplôme minimal          | DETB          | Titulaire des CS suivant DETB :<br>CS1, CS2 et CS5 |
| Revalidation             | Annuelle      | Annuelle   |

## Article 13 – Salle et Equipements :

### 13.1. Classement Fédéral

| PRÉ-NATIONALE   | RÉGIONALE 2     |
|-----------------|-----------------|
| Classement : H2 | Classement : H1 |

### 13.2. Chronomètre des tirs

| PRÉ-NATIONALE  | RÉGIONALE 2                                     |
|--|---|
| <p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratiques et Compétitions désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p><b>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</b></p> | <p>GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE</p> |

### 13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

### Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions** et est mise hors championnat.

### Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

### Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL. Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.

## Annexe

### RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

### Secteur PYRENEES

| Rang    | Division               | Phase   | Poules     | Spécificités           |
|---------|------------------------|---------|------------|------------------------|
| 1 à 12  | Pré-Nationale Féminine | Phase 1 | Poule PYR  |                        |
| 13 à 47 | Régionale Féminine 2   | Phase 1 | Poules PYR | 13, 14 et 15 / Phase 2 |

### Secteur MEDITERRANEE

| Rang    | Division               | Phase   | Poules    | Spécificités       |
|---------|------------------------|---------|-----------|--------------------|
| 1 à 12  | Pré-Nationale Féminine | Phase 1 | Poule MED |                    |
| 13 à 22 | Régionale Féminine 2   | Phase 1 | Poule MED | 13 et 14 / Phase 2 |